

1^{er} avril 2018

Monsieur le président Jovenel Moïse
Secrétariat général du conseil des ministres
Palais National, Rue de la République
Port-au-Prince, Haïti
Courriel : secretariat@sgcm.gouv.ht

Monsieur le président,

En tant que membre de l'ACAT Canada, je vous fais parvenir cette lettre pour vous exprimer ma profonde préoccupation quant à la violence exercée par les forces de l'ordre à l'encontre de citoyens, violence acceptée dans votre pays comme le rapporte l'organisme de la société civile Combite pour la paix et le développement. Le fait qu'un agent de l'État impose une violence caractérisée par son degré disproportionné, son manque de discernement, son illégitimité et son objectif punitif extrajudiciaire est considéré en droit international comme de la torture. Ce problème systémique fait que l'État de droit n'applique pas les règles les plus fondamentales de justice. Face à cette réalité, les autorités haïtiennes ne font rien pour éliminer cette culture de violence dont la logique est d'imposer la paix par la force. Le manque de formation des fonctionnaires et l'absence de lutte contre l'impunité freinent la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de prévention de la torture.

Toutefois, Haïti s'est engagé sur le bon chemin en ratifiant le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIRDPC) et la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* (CARDH). Ces deux instruments juridiques comptent respectivement une clause interdisant la torture, une règle dont le caractère est impératif en droit international.

Malheureusement, par la pratique de la violence policière, Haïti viole ses engagements stipulés aux articles : 2, 6, 7 et 10 du PIRDPC, les articles : 4, 5 et 7 de la CARDH et les articles 19, 25 et 27 de la *Constitution d'Haïti*. De plus, elle viole ses obligations *Pacta sunt servanda* citées à l'article 26 de la *Convention de Vienne sur le droit des traités* et les articles 2 et 26 de la CARDH : « Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ». À cet effet, il est constaté qu'Haïti ne respecte pas ses obligations internationales en n'intégrant pas les dispositions juridiques contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants dans son droit national. Force est de constater que ces inexécutions récurrentes par le report constant de vos engagements soulignés lors du dernier Examen périodique universel (EPU) auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme témoignent d'un manque de « bonne foi » quant à l'exécution de vos obligations internationales.

Afin de se donner les outils pour la prévention de la torture, Haïti doit solidifier son cadre juridique afin de refléter les obligations pertinentes découlant du droit international en matière de droits humains et inclure des clauses exhaustives pour interdire et prévenir la torture.

Afin de vous conformer à vos obligations internationales et vos engagements affirmés lors de l'EPU, je vous demande :

- D'intégrer les textes juridiques internationaux que vous avez ratifiés dans le droit national haïtien afin d'établir un cadre juridique interdisant la torture ;
- De mettre en œuvre le cadre juridique incluant la formation des fonctionnaires et des forces policières, des enquêtes impartiales ainsi que des mesures législatives punitives pour lutter contre l'impunité ;
- De cesser le bras de fer entre l'exécutif et le Sénat pour accélérer l'adhésion à la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants*.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération respectueuse.

c. c. Frantz Liautaud, Ambassade d'Haïti à Ottawa
85 rue Albert
Ottawa, ON, K1A 1M5
Courriel : info@ambassade-haiti.ca